



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 10 avril 2019.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
ATRIUM – 5, PLACE DES VINS DE FRANCE
75 573 PARIS CEDEX 12

ADDENDUM A LA NOTE D'ORIENTATIONS DU 21 MARS 2019

1- Règlement intérieur des conseils départementaux de l'action sociale

A l'occasion du renouvellement des conseils départementaux de l'action sociale (CDAS), le règlement intérieur de chaque instance fait l'objet d'un échange puis d'un vote avec les représentants du personnel.

Un modèle-type de règlement intérieur vous a été communiqué à cet égard et demeure disponible sur l'intranet de l'action sociale ministérielle (*Astrid*). Ce modèle peut être amendé en CDAS dans la limite des dispositions prévues par l'arrêté modifié du 15 janvier 2002.

2- La restauration

La restauration, composante essentielle de l'amélioration des conditions de vie et de travail, demeure une priorité pour les agents des ministères économiques et financiers, comme l'a rappelé l'enquête sur l'action sociale effectuée en 2017.

A l'instar des orientations des années précédentes, la restauration devra ainsi faire l'objet d'un point d'attention particulier dans les échanges en CDAS avec les représentants du personnel.

Dans la perspective d'un dialogue social riche et constructif, les CDAS contribueront donc activement aux travaux dans ce domaine, notamment sur l'identification des besoins des agents et la recherche de solutions adaptées.